



Commune de MONDRAGON

FOLIO 162

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 26 MAI 2008

DÉPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

L'an deux mille huit, et le vingt six mai
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

RAFINESQUE C - LEBEGUE J - BEAU J.P - CASEMODE J - CHARLES P - COTTIN C -
MARCHAND Guy - MARSEILLES P - PIZOT C - ROCHE R - SANCHEZ B - SIWEK A
Mesdames : BERNARD J - GRENIER S - ROS C - BALBI F - DEPEYRE A - DUMAS M -
GRANIER Y - MARLOT J - TAILLEU A

Mr Patrice MARSEILLES a été nommé secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 131/01 du 12 Septembre 2001.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols en indiquant que l'objectif est de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il ajoute qu'il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, et qu'il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Février 1986.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-6 et suivants et R.123-5 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision du Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

1- de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions de l'article R.123-53 du code de l'Urbanisme

2- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
Réunions publiques,
Exposition publique

3- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan d'Occupation des Sols

4- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 Décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols

5- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan d'Occupation des Sols sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 22

Qui ont pris part à la Délibération : 22

DATE DE LA CONVOCATION

22 mai 2008

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

22 mai 2008

OBJET DE LA DELIBERATION

Révision du Plan
d'Occupation des Sols.

N° 68/2008

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Acte transmis en Préfecture

le 29 MAI 2008

et publication ou affichage

du 30 MAI 2008

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.